INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 302/04)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	17.9.2012
Durée	17.9.2012-31.12.2012
État membre:	Suède
Stock ou groupe de stocks	SOL/3A/BCD.
Espèce	Sole commune (*Solea solea*)
Zone	III a; eaux UE des subdivisions 22 à 32
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS50TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 302/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	17.9.2012
Durée	17.9.2012-31.12.2012
État membre:	Suède
Stock ou groupe de stocks	COD/03AN.
Espèce	Cabillaud (*Gadus morhua*)
Zone	Skagerrak
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS49TQ44

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.